



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲ·ᐅᓂ·ᐱᐱᐅᐃ ᑕᑦ ᓂᓂᓂ^ᑲ
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ^ᑲ
ᐱᑲᑲ

RAPPORT ANNUEL

2015-2016



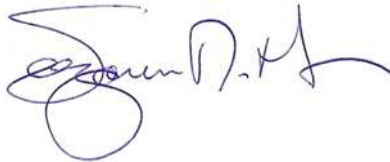
Mot de la présidente

Le rapport annuel 2015-2016 rend compte de nos activités. Unique dans le droit québécois, le mandat du COMEX tire sa source au chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) signée en 1975.

À travers le COMEX, Cris et Québécois contribuent à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'au bien-être économique et social de la population habitant le territoire de la Convention situé au sud du 55^e parallèle.

Ce n'est qu'à la toute fin du présent exercice que j'ai eu l'honneur de succéder à M. André Boisclair, qui occupait ce siège depuis décembre 2014. Ce rapport témoigne du travail exceptionnel de ce dernier, solidement épaulé par mes nouveaux collègues membres du COMEX, ainsi que par la secrétaire exécutive. Accompagnés par le personnel de la Direction de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec ainsi que des analystes du Gouvernement de la nation crie, ils offrent une qualité de services qu'il m'importe de souligner. Leur rigueur, exercée par certains depuis déjà plus de 30 ans, est le meilleur gage de notre compétence et de notre pertinence.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Suzann Méthot', with a stylized flourish at the end.

SUZANN MÉTHOT

Table des matières

Mot de la présidente	1
Table des matières	3
Chapitre I Présentation du COMEX	4
1.1 La mission	4
1.2 Le mandat.....	4
1.3 Le territoire d'application du mandat du COMEX	5
1.4 La composition du COMEX.....	6
1.5 L'éthique et la déontologie	7
1.6 Les recommandations du COMEX.....	7
1.7 La participation publique aux travaux du COMEX	7
Chapitre II Les résultats atteints	9
2.1 L'administration	9
2.2 Les communications	10
2.3 Les dossiers qui ont fait l'objet d'un examen.....	10
2.4 Les dossiers qui ont fait l'objet de modifications ou d'un programme de suivi	10
2.5 Les dossiers qui ont fait l'objet de consultations publiques	11
Chapitre III Les ressources	12
3.1 Les ressources humaines	12
3.2 Les ressources financières	12

Chapitre I

Présentation du COMEX

1.1 La mission

Le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (Comité d'examen – COMEX) est un organisme indépendant qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de l'environnement ainsi qu'au bien-être économique et social des populations habitant le territoire de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ), au sud du 55^e parallèle.

1.2 Le mandat

Le COMEX, créé par le chapitre 22 de la CBJNQ et le chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), a pour mandat de formuler des recommandations à l'Administrateur provincial ou à l'Administrateur régional cri sur la réalisation ou le refus de projets de développement soumis à la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social. Le cas échéant, il recommande à quelles conditions un projet peut être réalisé, en précisant au besoin les mesures de prévention ou de correction appropriées.

Ainsi, le COMEX analyse chaque projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale et sociale en utilisant entre autres les expertises pertinentes des gouvernements du Québec et de la nation cri. La participation des populations concernées, ainsi que des autres personnes ou groupes, constitue également une partie importante des façons de faire du COMEX. Conséquemment, le COMEX identifie les préoccupations des populations du territoire et en particulier tient compte du savoir traditionnel des communautés autochtones ainsi que de leurs droits tels que reconnus par la CBJNQ.

Dans le cadre de son mandat et suivant les principes directeurs établis au chapitre 22 de la CBJNQ, le COMEX accorde une attention particulière aux principes suivants :

- a. la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones;
- b. la protection de l'environnement et du milieu social;
- c. la protection des autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d. la protection de la faune, du milieu physique et biologique et des écosystèmes;
- e. les droits et garanties des autochtones dans les terres de la catégorie II;
- f. la participation des Cris à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g. les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones;
- h. le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement.

1.3 Le territoire d'application du mandat du COMEX

Le territoire d'application du mandat du COMEX est situé au sud du 55^e parallèle et à l'ouest du 69^e méridien, comme précisé à l'alinéa 22.1.6 de la CBJNQ. Il inclut aussi les terres de Whapmagoostui, un village cri situé au nord du 55^e parallèle. Le régime territorial instauré par la CBJNQ divise ces terres en trois catégories. Les terres de catégorie I sont les terres à usage exclusif des Cris et sont situées à proximité des villages autochtones. Les terres de catégorie II sont des terres publiques sur lesquelles les Cris ont des droits de chasse, de pêche et de piégeage exclusifs. Finalement, les terres de catégorie III sont des terres publiques sur lesquelles les autochtones possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage, sans permis, sans limite de prise et en tout temps, sous réserve du principe de conservation.



1.4 La composition du COMEX

Ce sont les alinéas 22.6.1 et 22.6.2 de la CBJNQ qui créent le COMEX et en définissent sa composition.

« Il est créé un comité provincial d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (ci-après désigné par les termes « comité provincial d'examen »). Il constitue l'organisme d'examen en ce qui a trait aux projets de développement de compétence provinciale dans le Territoire.

Le Comité provincial d'examen est composé de cinq (5) membres. Le Québec nomme trois (3) membres et l'administration régionale crie (maintenant le Gouvernement de la nation crie) nomme deux (2) membres. Le président est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui le choisit parmi les membres nommés par le Québec. La rémunération d'un membre et ses dépenses sont à la charge de la partie qui l'a nommé; toutefois, les dépenses des représentants cris sont imputées au secrétariat. »

Pour l'année 2015-2016, la composition du COMEX était la suivante :

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

André Boisclair, président (jusqu'au 28 mars 2016)
Suzann Méthot, présidente (à compter du 29 mars 2016)
Daniel Berrouard
Robert Joly

Membres nommés par le Gouvernement de la Nation Crie :

Philip Awashish (jusqu'au 16 août 2016)
Jean-Paul Murdoch (à compter du 17 août 2016)
Brian Craik



Figure 1 : Les membres du COMEX en réunion.
Crédit photo : Brian Craik

1.5 L'éthique et la déontologie

Le COMEX est un organisme public dont les membres sont considérés comme étant des administrateurs publics au sens de la Loi sur l'administration publique. Les membres du COMEX sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux du code d'éthique et de déontologie adoptés par le COMEX. En cas de divergence entre ces textes, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. La Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise guide aussi les membres dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le code d'éthique du COMEX, auquel chacun des membres souscrit, est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://comexqc.ca/a-propos/ethique-deontologie/>

1.6 Les recommandations du COMEX

La CBJNQ détermine que les projets soumis au régime d'examen et d'évaluation des répercussions relèvent respectivement de l'autorité de trois administrateurs selon leur compétence: un en matière de compétence québécoise, un nommé par le Gouvernement de la nation crie pour les projets de développement situés sur les terres de catégorie I et un en matière de compétence fédérale. Dans ce dernier cas, les projets sont examinés par le Comité fédéral d'examen (COFEX)

À la suite de l'examen des projets qui lui sont soumis, le COMEX transmet ses recommandations à l'Administrateur responsable du chapitre 22 de la CBJNQ. C'est l'Administrateur qui décide d'autoriser ou non un projet et, le cas échéant, à quelles conditions il peut être réalisé. Si l'Administrateur refuse ou est incapable d'accepter une recommandation du COMEX, ou s'il désire modifier sa recommandation, il doit le consulter et motiver sa décision (article 22.6.17 de la CBJNQ).

L'Administrateur désigné par le gouvernement du Québec est Madame Christyne Tremblay, sous-ministre du MDDELCC, alors que celui désigné par le Gouvernement de la nation crie est Monsieur Isaac Voyageur, *Director of Environment and Remedial Works*.

1.7 La participation publique aux travaux du COMEX

Rappelons qu'au cours de l'année 2014-2015, le COMEX a révisé puis adopté à l'unanimité sa *Directive sur la participation publique*, après une période de consultation publique de 45 jours. Le texte de la Directive est disponible sur le site Internet du COMEX.

Le concept de participation publique du COMEX s'appuie sur trois éléments : l'information, la consultation et l'audience publique. D'abord, l'information rendue publique sur un projet doit être complète et accessible. Voilà l'assise de tout processus de participation publique. Pour le COMEX, cela consiste non seulement à rendre accessibles à la population les informations relatives à son mandat, à ses procédures et à ses méthodes de travail, mais aussi des informations relatives aux projets en cours d'évaluation ou ayant été examinés. Ainsi, tous ces renseignements sont ou seront rendus accessibles sur le site Internet du COMEX. Ensuite, à l'étape de la consultation, le COMEX recherche des avis ou des opinions sur les projets qui font l'objet d'une évaluation. Aussitôt qu'un projet est annoncé « en analyse » sur le site Internet du COMEX et tout au long de son examen, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires ou son avis en utilisant le site Internet du COMEX. Des commentaires écrits

peuvent également être acheminés par courrier ou par courriel au Secrétariat du COMEX. Enfin, l'audience publique est un processus qui consiste à tenir à un moment précis une séance d'information et de consultation dans une communauté pour recevoir des avis et commentaires sur un projet ou au sujet d'une ou des modifications apportées à celui-ci. Il s'agit d'une étape qui fait appel à des échanges entre le public, le promoteur et les membres du COMEX. Toutes les audiences du COMEX sont publiques. Les enregistrements sonores ainsi que les mémoires soumis par les participants lors de ces consultations se retrouvent également sur le site Internet du COMEX. Selon la *Directive sur la participation publique*, c'est « le COMEX qui détermine la nécessité de la tenue d'une audience publique en prenant en considération les impacts et les enjeux environnementaux et sociaux du projet, les initiatives conduites par les promoteurs, ainsi que les avis et commentaires qui lui ont été transmis pendant la période de consultation ».



Figure 2 : Préparation d'une audience publique.
Crédit photo : Stéphane Cossette

Chapitre II

Les résultats atteints

2.1 L'administration

Au cours de l'année 2015-2016, les membres du COMEX se sont réunis à quinze reprises pour discuter des dossiers soumis à la procédure d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social aux dates suivantes :

328^e réunion : 30 avril 2015

334^e réunion : 20 novembre 2015

329^e réunion : 4 juin 2015

335^e réunion : 9 décembre 2015

330^e réunion : 18 juin 2015

336^e réunion : 18 décembre 2015

331^e réunion : 29 juillet 2015

337^e réunion : 3 mars 2016

332^e réunion : 26 août 2015

338^e réunion : 16 mars 2016

332B^e réunion : 16 sept 2015

339^e réunion : 21 mars 2016

333^e réunion : 2 octobre 2015

340^e réunion : 24 mars 2016

333B^e réunion : 13 octobre 2015

Le COMEX a tenu une rencontre de travail avec le Conseil consultatif sur l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) le 2 octobre 2016 afin d'échanger sur leur rapport intitulé : *Recommandations concernant la participation du public durant le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux*.

Une rencontre avec le promoteur Matériaux Blanchette a été tenue le 13 octobre 2015 afin d'échanger sur la préparation de l'audience publique sur les projets de construction des chemins forestiers H-section Ouest et I.

Entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016, 42 décisions ont été adoptées et ont été consignées au Registre des décisions et aux divers comptes rendus des réunions qui sont tous disponibles sur le site Internet du COMEX à l'adresse suivante : <http://comexqc.ca/documents-du-comex/>

2.2 Les communications

Le site Internet du COMEX est en ligne depuis le 15 novembre 2014. On y retrouve des fiches pour chacun des projets en cours d'analyse. Chacune des fiches indique le nom du promoteur, la localisation géographique du projet, ainsi qu'un résumé de ce dernier. Tous les documents pertinents, reçus ou envoyés par l'Administrateur du gouvernement du Québec ou de la nation crie, servant à l'analyse environnementale et sociale du projet, sont publiés et classés en ordre chronologique. Les demandes d'autorisation, la correspondance officielle, les études d'impact, les informations additionnelles requises par le COMEX et déposées par les promoteurs, ainsi que les autorisations délivrées sont également publiées. Le COMEX rend aussi publics sur son site Internet les documents qu'il produit, comme les comptes rendus de ses réunions, les rapports et les recommandations s'adressant à l'Administrateur concerné. Dans la mesure du possible et afin de faciliter la recherche, les documents sont disponibles en format PDF ou via un hyperlien. Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, 6 926 utilisateurs ont fréquenté le site. 20 974 pages ont été consultées au cours de 9 195 sessions. La durée moyenne d'une session est d'une minute et 48 secondes.

Le COMEX publie également certaines informations sur ses comptes Facebook et Twitter créés afin de rejoindre un plus large public.

2.3 Les dossiers qui ont fait l'objet d'un examen

Le COMEX a recommandé l'autorisation de quatre nouveaux projets qui ont fait l'objet d'une évaluation des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social : le projet Whabouchi de développement et exploitation d'un gisement de spodumène sur le territoire de la Baie-James par Nemaska Lithium inc.; le projet d'exploitation de gisements naturels d'agrégats sur les terres de la catégorie II de la Première Nation de Waskaganish; le projet d'augmentation de la capacité d'alimentation en eau de la communauté crie d'Eastmain – Phase II et le projet de construction des chemins d'accès forestiers « H section Ouest » et « I » par Matériaux Blanchet inc.

De plus, au 31 mars 2016, trois projets étaient toujours à l'étape d'analyse auprès du COMEX : le projet d'usine de granule de bois à Chapais par Rentech inc.; le projet de construction du chemin forestier L-209 Nord par Barrette-Chapais Itée. et le projet de construction du chemin forestier E-Ouest par Barrette-Chapais Itée.

2.4 Les dossiers qui ont fait l'objet de modifications ou d'un programme de suivi

De nombreux projets ayant fait l'objet de recommandations du COMEX et d'autorisations de l'Administrateur au cours des dernières années nécessitent de nouvelles analyses afin d'évaluer des modifications requises par les promoteurs ou d'apprécier des programmes de suivi requis lors d'une autorisation.

Les projets ayant fait l'objet de ces suivis au cours de l'année 2015-2016 sont les suivants :

- Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert (Hydro-Québec);
- Projet de prolongement de la route 167 Nord (ministère des Transports);
- Projet de prolongement de la route 167 Nord (Stornoway);
- Projet d'exploitation d'un gisement de spodumène (Nemaska Lithium)
- Projet minier Éléonore (Les mines Opinaca Itée);
- Projet minier Troilus (FQM Akubra inc.).

2.5 Les dossiers qui ont fait l'objet de consultations publiques

Le COMEX a tenu une consultation publique le 19 janvier 2016 dans la communauté crie de Waswanipi. Cette audience avait pour but de connaître les avis, les opinions et les préoccupations de cette communauté sur le projet de construction de deux chemins forestiers désignés H-Ouest et I, proposés par l'Enterprise Matériaux Blanchette au nom de quatre autres entreprises forestières. Plus d'une centaine de membres de la communauté y ont pris part. De ce nombre, 18 ont pris la parole pour exprimer leurs préoccupations sur le projet. Par ailleurs, 9 mémoires ont été déposés en plus de 4 lettres. Enfin, il convient de souligner le fait que plus de 9 000 lettres d'opposition aux projets de chemins forestiers H section ouest et I ont été envoyés au COMEX par le biais du site Internet *Sauvons la Broadback* mis en ligne par Greenpeace en collaboration avec la communauté de Waswanipi.

Le COMEX a remis sa recommandation sur ce projet à l'Administrateur provincial le 24 mars 2016.



Figure 3 : Audience publique tenue par le COMEX à Waswanipi.
Crédit photo : Stéphane Cossette

Chapitre III

Les ressources

3.1 Les ressources humaines

La CBJNQ mentionne que le COMEX « est pourvu d'un personnel suffisant pour remplir ses fonctions » et que « ce personnel est maintenu et payé par la province de Québec » (al. 22.6.3). Ainsi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) assure le fonctionnement du secrétariat du COMEX et assume les frais qui y sont reliés. Il affecte de plus certains de ses employés à l'analyse des projets qui sont traités.

Le secrétariat est basé à Québec, au 675, boulevard René-Lévesque Est, à l'Édifice Marie-Guyart. La secrétaire exécutive gère les documents officiels du COMEX et voit à l'organisation et la rédaction des comptes rendus de réunions. Elle assure le suivi de la correspondance officielle en préparant notamment les projets de décision et de recommandation. Elle agit comme interlocutrice auprès des membres, des analystes, des communautés crie et jamesiennes, ainsi que des promoteurs. Elle fournit une assistance technique pour l'évaluation et l'examen des projets et elle assiste le président et les membres dans la réalisation de leur mandat. Elle assure également la mise à jour du site Internet du COMEX et des médias sociaux.

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le poste de secrétaire exécutive du COMEX a été occupé par M^{me} Marie-Michèle Tessier (jusqu'au 18 décembre 2015) puis par Mme Mélanie Chabot à compter du 1^{er} février 2016.

3.2 Les ressources financières

Les dépenses engagées par le COMEX au cours des dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

COMEX*				
Dépenses	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Fonctionnement	160 000 \$	173 700 \$	69 549 \$	47 754 \$
Salaires employés	205 500 \$	209 000 \$	205 114 \$	176 319 \$
TOTAL :	365 500 \$	382 700 \$	274 663 \$	224 073 \$

*Total des dépenses assumées par le gouvernement du Québec. Les dépenses défrayées par le Gouvernement de la nation crie ne paraissent pas dans ce tableau.

La présidence du COMEX occupe un bureau situé au 201, avenue du Président-Kennedy, local PK2840 à Montréal. C'est à cet endroit que le COMEX tient généralement ses réunions.